

comme un bienfait singulier, vénérables Prélats, n'ont pas peu contribué à adoucir les chagrins de notre âme, et nous ne saurions vous exprimer par de paroles quels sont les sentiments de gratitude de nos cœurs. C'est donc vers vous, pères si vigilants, que nous tournons nos regards : nous nous abandonnons à votre foi et à votre patronage, et nous adressons à Dieu de continuelles prières, afin que ceux qui nous guident par leur sagesse et nous instruisent par leur voix, nous animent aussi, par leurs exhortations et par leurs exemples, à combattre courageusement pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et à supporter, s'il est besoin, des maux encore plus graves pour la cause de la justice et de la foi.

“ En attendant, pendant que nous invoquons la Bonté divine, avec la plus vive effusion du cœur, qu'elle daigne, Révérendissimes Prélats, rémunérer avec abondance votre bienveillance envers nous, nous demandons humblement que vous aidiez auprès de Dieu, par vos saintes prières, ceux que vous n'avez pas craint de défendre devant les hommes, et avec les sentiments d'un cœur reconnaissant et une profonde vénération, nous nous souserivons.

“ Rome, le 5 juin 1873.”

(*Suivent les signatures*)

*
* *

ALLOCUTION DE NOTRE TRES-SAINTE-PERE LE PAPE PIE IX

PRONONCÉE AU VATICAN DEVANT LES CARDINAUX DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE

Le 25 juin 1873

Vénérables Frères,

Ce que Nous vous annoncions dans l'Allocution tenue devant vous, vers la fin de l'année précédente, vénérables Frères, à savoir que Nous aurions peut-être à vous parler encore des persécutions chaque jour plus violentes contre la sainte Eglise, Notre devoir Nous demande de le faire, aujourd'hui qu'est consommée l'œuvre d'iniquité que Nous dénoncions alors, car il Nous semble que retentit à Nos oreilles la voix de celui qui Nous ordonne de crier.

A peine eûmes-Nous appris qu'on devait proposer au Corps législatif la loi qui, dans cette ville illustre comme dans le reste de l'Italie, devait amener la suppression des congrégations religieuses et la licitation publique des biens ecclésiastiques, aussitôt, en exécration de cet acte impie, Nous avons condamné le texte de cette loi, quel qu'il fût ; Nous avons déclaré nulle toute acquisition des biens ainsi enlevés à l'Eglise, et Nous avons rappelé que les auteurs comme les fauteurs de pareilles lois encouraient les censures *ipso facto*. Or, aujourd'hui cette loi, condamnée non-seulement par l'Eglise, comme opposée à son droit et au droit divin, mais réprouvée aussi publiquement par la science légale, comme rendue en contradiction de tout droit naturel et humain, et par conséquent